



# REGLEMENT INTERIEUR BLUE RODEO DANCERS

## **Article 1 : Composition du Bureau Directeur**

Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale, choisit parmi ses membres la constitution du Bureau Directeur.

Il est composé de la manière suivante :

- 1 président(e)
- 1 secrétaire et 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier
- 1 webmaster
- 1 responsable gestion achat et tenue des stocks

## **Article 2 : Adhésion et cotisation**

Pour être adhérent à l'Association Blue Rodéo Dancers, chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration.

Le règlement de la cotisation se fait par chèque au nom de Blue Rodéo Dancers, au plus tard après le 2e cours d'essai gratuit « Découverte de la danse Country », accompagné du bulletin d'inscription dûment rempli, d'une autorisation de droit à l'image et d'une photo d'identité. Le règlement de la cotisation annuelle peut se faire en totalité ou en 3 chèques encaissés les trois premiers mois.

Tout paiement versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement ne pourra être exigé. L'association ne pourra envisager le remboursement de la cotisation au prorata du temps passé que sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la danse Country au plus tard un mois après le début des cours et/ou du décès d'un membre en cours d'année, à son ayant droit.

La pratique de la danse Country implique de fournir un certificat médical d'aptitude à la danse datant de moins de trois mois. Le certificat médical est à renouveler tous les deux ans. Il devra être remis à l'association au plus tard un mois après le début des cours sous peine de radiation.

Les mineurs de moins de 12 ans ne sont pas admis à la pratique de la danse Country. Des dérogations pourront se faire dans les cas suivants :

- Au moins un des deux parents est adhérent et pratique la danse Country au sein de l'association.
- Le ou les parents du mineur de moins de 12 ans autorisent et désignent, par écrit, une personne adhérente à l'association qui en assure l'entière responsabilité.

Dans tous les cas, le ou les parents, ou l'adhérent responsable devront être présents quand le mineur de moins de 12 ans sera présent aux cours.

Les mineurs doivent fournir une autorisation écrite d'un ou des deux parents pour l'adhésion à l'association et à la pratique de la danse Country.

### **Article 3 : Nouveaux membres**

L'association Blue Rodéo Dancers peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront en faire la demande, orale ou écrite, auprès du Président(e) ou d'un membre du bureau. Le bureau accepte ou non selon l'avancement des cours et le niveau éventuel de formation du danseur. En aucun cas les cours dispensés ne pourront reprendre au début de la formation.

Toute personne accueillie à partir du 2e trimestre réglera une cotisation au prorata du temps restant.

### **Article 4 : Personnes non adhérentes**

Toute personne mineure non adhérente accompagnant un adhérent est sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Toute personne majeure non adhérente qui assiste à un cours ou à une manifestation est sous sa propre responsabilité.

### **Article 5 : Démission**

Le membre démissionnaire devra adresser par courrier ou remettre en main propre une simple lettre au Président(e) ou à un membre du bureau. Cette démission ne pourra donner lieu à aucun remboursement de cotisation.

### **Article 6 : Engagement des adhérents**

Les adhérents s'engagent à faire preuve de ponctualité et de courtoisie au sein de l'Association, envers les autres adhérents et de l'animateur chargé des cours. Ils s'obligent à assister au cours en respectant les autres adhérents, en évitant les nuisances (chuchotements, remarques diverses, etc...) et les perturbations de quelque ordre que ce soit afin que chacun(e) consacre toute son attention à l'enseignement du cours, sous peine d'exclusion possible.

Ils s'obligent également à éviter toute dégradation des matériels et des locaux à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.

### **Article 7 : Tenue vestimentaire**

Il n'est demandé aucune tenue spécifique pour pratiquer la danse Country en cours. Cependant, la pratique de la danse Country passe aussi par le respect de la tenue vestimentaire : un chapeau de Cowboy, une chemise, des bottes, un Blue Jean, ceintures et boucles, Bolo-tie...sont autant d'exemple d'articles toujours très agréables à porter et à être regardés. **La Tenue Country fait partie de l'activité.**

Pour plus de sécurité il est conseillé de venir avec des chaussures appropriées (les hauts talons sont déconseillés).

Il est demandé à chaque adhérent de se déchausser et de laisser ses chaussures de ville dans le sas à l'entrée de la salle de danse et de mettre des chaussures réservées à la danse (**semelles propres**).

L'association Blue Rodéo Dancers ne pourra être tenue pour responsable des éventuels vols ou dégradations dans le sas. Chacun devra faire preuve de vigilance.

**Article 8 : Groupe de démonstration**

Aucun à ce jour, démonstration éphémère.

**Article 9 : Délégation de signatures**

La délégation de signatures est accordée au Président(e) et au trésorier(e).

**Article 10 : Modification du Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Blue Rodéo Dancers est établi par le Conseil d'Administration de l'association. Il précise et complète les statuts. Il peut être modifié, simplifié ou complété par le Bureau Directeur, et éventuellement sur propositions des adhérents.

**Article 11 : Droit à l'image**

Chaque personne, lors de son inscription, doit remettre une autorisation ou non de droit à l'image. Toutes les personnes validant ce droit à l'image, acceptent d'être filmées ou photographiées. Elles acceptent implicitement l'utilisation qui en est faite, présente ou future : reproduction papier, tous supports informatiques tels que les pages web, CD ROM ou autres. Cette liste n'étant pas exhaustive.

**Article 12 : Frais des Animateurs**

Les Animatrices (teurs) sont bénévoles, prennent sur leur temps pour les recherches chorégraphiques, l'apprentissage et l'enseignement des danses.

A titre gracieux, leurs frais kilométriques sont pris en charge par l'Association ainsi que les stages de formations et frais qui en découlent. Les modes de calculs sont fixés par le Conseil d'Administration.

Etabli le 25 juin 2019

La Présidente

